



2023/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N° 2023/228

Du mercredi 2 août 2023

Fixant les modalités de règlement d'une convention pour un dispositif prévisionnel de secours passée avec l'Association La Croix-Rouge française

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention passée pour un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion du forum des associations le dimanche 10 septembre 2023, avec l'Association La Croix-Rouge Française,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER une convention pour assurer un dispositif prévisionnel de secours avec l'Association La Croix-Rouge française, dont le siège se situe 7 rue Alphonse Daudet – 91000 EVRY à l'occasion du forum des associations :

Date : dimanche 10 septembre 2023

Horaires : 11h00 – 18h00

Lieu : Gymnase Jesse Owens, 3 avenue de l'Aunette, 91130 Ris-Orangis

ARTICLE 2 : Le prestataire s'engage à assurer les premiers secours pour toute la durée de l'évènement et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 294 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

2023/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le :

04 AOUT 2023

Publié le :

04 AOUT 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Ris-Orangis, le 2 août 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

